

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1208

6 juin 2011

SOMMAIRE

ADP I Luxembourg S.à r.l.	57961	LSF4 Mega Investments II S.à r.l.	57938
Association luxembourgeoise des Armuriers et Négociants d'Armes a.s.b.l.	57954	Luxfux S.à r.l.	57982
BOA Advisory S.A.	57982	Machilu S.A.	57953
Born	57958	Marchese Investments S.A.	57978
Cerama	57952	Mitco Resolution 5 S.à r.l.	57961
Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF	57980	Muskingham S.à r.l.	57979
Fortezza Sisterco S.à r.l.	57946	POFI Engineering S.A.	57945
Gestion Administration Défense 915 S.A.	57974	PRB2 SA Soparfi	57979
Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l.	57947	Red Lion Security S.à r.l.	57941
Ilim Holding Luxembourg S.à r.l.	57974	Roses et Fleures Holding SA	57979
Imperial Tobacco Management Luxembourg (3) S.à r.l.	57958	Secapital S.à r.l.	57941
Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l.	57958	S&M 1 S.à r.l.	57981
ITEC International Trade Exhibition Company	57941	S&M 2 S.à r.l.	57981
La Luciole S.à r.l.	57968	S&M 3 S.à r.l.	57982
LEI Euro Holdings S.à r.l.	57961	S&M 4 S.à r.l.	57984
LEI SPV II S.à r.l.	57978	Société Européenne de Participations Commerciales	57981
LEI UK Holdings S.à r.l.	57978	Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg	57968
Lidderfrënn Nidderkuer	57946	S.P.R.I. S.A.	57980
Lion/Visor Lux 1	57975	Standard Kay S.A.	57947
		Tahoma Participations	57965
		Triton Luxembourg GP Oven S.C.A.	57969

LSF4 Mega Investments II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.286.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.868.

—
In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 11 March 2011,

AND

2) KAC Holdings Limited, an exempt company incorporated under the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, represented by Mr Dennis E. Howarth,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Princeton on 11 March 2011,

(the Shareholders)

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF4 Mega Investments II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 22 March 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1058* of 5 June 2007, and that has been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 3 February 2011, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,121,750.- (one million one hundred twenty-one thousand seven hundred and fifty euro) by an amount of EUR 164,375.- (one hundred sixty-four thousand three hundred and seventy-five euro) to an amount of EUR 1,286,125.- (one million two hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro) by the issuance of 1,315 (one thousand three hundred and fifteen) new ordinary shares with a par value of EUR 125.- each and to pay a share premium in an amount of EUR 64.37 (sixty-four euro and thirty-seven cent) to the Company;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,121,750.- (one million one hundred twenty-one thousand seven hundred and fifty euro), represented by 8,973 (eight thousand nine hundred seventy-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 164,375.- (one hundred sixty-four thousand three hundred and seventy-five euro) to an amount of EUR 1,286,125.- (one million two hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 10,288 (ten thousand two hundred and eighty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, by the issuance of 1,315 (one thousand three hundred and fifteen) new ordinary shares with a par value of EUR 125.- each, and to pay a share premium of an amount of EUR 64.37 (sixty-four euro and thirty-seven cent) to the Company.

KAC Holdings Limited expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

The 1,315 (one thousand three hundred and fifteen) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR

164,439.37 (one hundred and sixty-four thousand four hundred and thirty-nine euro and thirty-seven cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds all the 10,288 (ten thousand two hundred and eighty-eight) ordinary shares and KAC Holdings Limited holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,286,125.- (one million two hundred eighty-six thousand one hundred and twenty-five euro), represented by 10,288 (ten thousand two hundred and eighty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mars 2011,

ET

2) KAC Holdings Limited, une société exonérée établie sous le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, représentée par M. Dennis E. Howarth,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Princeton, le 11 mars 2011,

(les Associés)

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF4 Mega Investments II S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1058 en date du 5 juin 2007, modifié pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer du 3 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.121.750,-(un million cent vingt et un mille sept cent cinquante euros) à concurrence d'un montant de EUR 164.375,- (cent soixante-quatre mille trois cent soixante-

quinze euros) pour le porter à un montant de EUR 1.286.125, (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 1.315 (mille trois cent quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- chacune et paiement d'une prime d'émission à la Société pour un montant de EUR 64,37 (soixante-quatre euros et trente-sept cents);

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.121.750,- (un million cent vingt et un mille sept cent cinquante euros) représenté par 8.973 (huit mille neuf cent soixante-treize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 164.375,- (cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 1.286.125,- (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) représenté par 10.288 (dix mille deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 1.315 (mille trois cent quinze) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) et de verser une prime d'émission d'un montant de EUR 64,37 (soixante-quatre euros et trente-sept cents).

KAC Holdings Limited renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Les 1.315 (mille trois cent quinze) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et le montant de la prime d'émission versé par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 164.439,37 (cent soixante-quatre mille quatre cent trente-neuf euros et trente-sept cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 10.288 (dix mille deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et KAC Holdings Limited détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.286.125,- (un million deux cent quatre-vingt-six mille cent vingt-cinq euros) représenté par 10.288 (dix mille deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2011. LAC/2011/12481. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040433/164.

(110045203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

ITEC International Trade Exhibition Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.447.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 février 2011 que:

1. L'Assemblée confirme la démission de M. David Bondi en tant qu'administrateur de la société.
2. L'Assemblée confirme la nomination de M. Patrice Le Lann, né le 25/05/1964 à Marseille en France, demeurant à 16, boulevard Marshall Rokossovsky, 107150 Moscou, Russie en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2015.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2011043525/17.

(110048412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011043931/14.

(110049272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Red Lion Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 119, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 159.609.

—
STATUTS

L'an deux mil onze.

Le huit mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre POUPART, agent de sécurité, né le 8 avril 1972 à Differdange (Luxembourg), demeurant à L-6680 Mertert, 24, rue Haute;
2. Monsieur Ulises VERGARA VARGAS, professeur, né le 19 décembre 1973 à Antofagasta (Chili), demeurant à B-6700 Arlon, 26, Val-Vert;
3. Madame Viviane GILLARD, institutrice, née le 12 mars 1959 à Libramont (Belgique), demeurant à -6700 Arlon, 26, Val-Vert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la surveillance des biens mobiliers et immobiliers avec ou sans maîtres-chiens ainsi que l'éducation des chiens à ces fins, la protection de personnes, l'activité de détective privé ainsi que le transport de personne en danger sous l'objectif de la protection rapprochée ou simplement sous statut VIP.

La société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés faisant partie du même groupe de sociétés qu'elle-même.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de RED LION SECURITY S.à.r.l..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600.-), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt et un euros (EUR 21.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre de parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les associés restants possèdent un droit de préemption sur le nombre de parts dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé conformément à ce qui est prévu ci-dessous.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La société s'oblige à racheter les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé en procédant, le cas échéant, à une réduction de capital.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitution d'usufruit, etc., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décisions de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

En toute hypothèse, la détention des parts sociales doit être conforme aux règles professionnelles en vigueur.

Les règlements internes de la société peuvent fixer tous critères et modes de cessions compte tenu des obligations professionnelles auxquelles sont assujettis la société et ses associés.

Le prix de cession des parts sociales sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle.

Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux survivants respectivement aux autres associés. Cet agrément est également requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption et la société une obligation de rachat, exercés, à défaut d'accord entre parties, suivant les conditions et les termes de l'article 7 des statuts.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les six cents (600) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Pierre POUPART, deux cents parts	200
2. Ulises VERGARA VARGAS, deux cents parts	200
3. Viviane GILLARD, deux cents parts	<u>200</u>
Total: Six cents parts sociales	600

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent à sept cent quarante-cinq euros (EUR 745,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Pierre POUPART, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur Ulises VERGARA VARGAS, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- Madame Viviane GILLARD, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 4.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.
- 5.- Le siège social est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, rue de l'Alzette, 119.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: POUPART, VERGARA VARGAS, GILLARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2011. REM 2011 / 344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041092/177.

(110045788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

POFI Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.719.

L'an deux mille onze.

Le onze mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POFI Engineering S.A., avec siège social à L2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.719 (NIN 2006 2221 691),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1966 du 19 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jean SECKLER en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 15 mars 2008;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1428 du 23 juillet 2009,

au capital social de cent deux mille cinq cents Euros (€ 102.500,-), représentée par mille vingt-cinq (1.025) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et qui désigne comme secrétaire Madame Dorine CREMONI, veuve PODDA, adjointe de direction, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue Clémenceau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Pontpierre.

2.- Acceptation de la démission de Madame Dorine CREMONI, veuve PODDA, de son poste d'administrateur-délégué avec décharge pour l'exécution de son mandat.

3.- Nomination de Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il est constaté que le capital social de cent deux mille cinq cents Euros (€ 102.500,-) est représentée par neuf cent quarante-cinq (945) actions au porteur et par quatre-vingt (80) actions nominatives.

Que les propriétaires des actions nominatives ont été convoquées à la présente assemblée générale extraordinaire par lettres recommandées datées au 25 février 2011.

Une copie de ces lettres, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la liste de présence que sur les mille vingt-cinq (1.025) actions émises, huit cent quarante-trois (843) actions au porteur seront présentes ou représentées, et que sur les quatre-vingt (80) actions nominatives émises quatre-vingt (80) actions nominatives seront présentes ou représentées.

Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège de la société de Luxembourg à Pontpierre et de fixer la nouvelle adresse à L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg.

La première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Première phrase). Le siège de la société est établi à Pontpierre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Madame Dorine CREMONI, veuve PODDA, de son poste d'administrateur-délégué et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat avec 843 voix pour et 80 actions nominatives contre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide avec 843 voix pour et 80 actions nominatives contre de nommer en tant que délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2016:

Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Louvigny, 13, route de Traille, lequel peut engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, D. CREMONI, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 mars 2011. Relation: ECH/2011/415. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011043366/75.

(110049081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Fortezza Sisterco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.378.

—
EXTRAIT

En date du 29.03.2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Désignation de Madame Miriam, Teresa, THOMAS, née le 20.04.1973 à Carlow, Irlande, en qualité de gérante classe A de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 29.03.2011 et demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Miriam Thomas
3. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053004/18.

(110059447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Lidderfrënn Nidderkuer, Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette,

R.C.S. Luxembourg F 6.964.

—
Veuillez s'il-vous-plaît changer l'article 2 des statuts de l'association sans but lucratif Lidderfrënn Nidderkuer (R.C.S. Luxembourg F 6.964) comme suit:

Art. 2. Le siège de l'association sans but lucratif est à Esch/Alzette.

Niederborn, le 23 mars 2011.

Louis M.-Louise.

Référence de publication: 2011043531/11.

(110048420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Standard Kay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.888.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2011

L'assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par ComCo S.A., de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet immédiat, I.C. Dom-Com Sàrl, demeurant au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011043946/20.

(110049264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 159.764.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grace Lodge Care Investments S.à.r.l., a company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur here represented by Mrs Ingrid STUGER private employee, residing in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on March 16, 2011;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.(ELEVEN THOUSAND BRITISH POUNDS) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of GBP 22.-(TWENTY-TWO BRITISH POUNDS) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the 500 shares have been subscribed by GRACE LODGE CARE INVESTMENTS SARL, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 11,000.-(ELEVEN THOUSAND BRITISH POUNDS) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR [EUR 1,300]

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Robert BRIMEYER, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2) The registered office is established at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur,

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Grace Lodge Care Investments S.à r.l., une société établie avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Ingrid STUGER, employée privée, résidant professionnellement à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 11.000,-GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 22,-GBP (VINGT-DEUX LIVRES STERLING) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites Grace Lodge Care Investments Sarl, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 11.000,-GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR (EUR 1,300,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Robert Brimeyer, gérant, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
 - Géraldine SCHMIT, gérant, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
2. Le siège social de la société est établi à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Stuger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. LAC/2011/13228. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042652/275.

(110048284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Cerama, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg E 733.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Herr Michael JENSEN. Ordensbruder und Landwirt, geboren zu Rutsker, am 29. April 1964, wohnhaft zu L - 9737 Clerf, Abbaye St. Maurice.

2.- Herr Marc SCHLECHTER, Landwirt, ledig, geboren zu Ettelbrück, am 27. März 1980, wohnhaft zu L - 9761 Lentzweiler, Haus Nummer 8.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, folgende Erklärungen und Abmachungen zu beurkunden:

Die Kompargenten erklären die einzigen Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft CERAMA" mit Sitz zu L - 9768 Reuler, Haus Nummer 32, RCS E733 zu sein, welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 17. Juni 1999, veröffentlicht um Memorial C Nummer 674 vom 08. September 1999, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 834 vom 10. November 1999.

Die Tagesordnung ist folgendermassen:

- 1.- Kapitalerhöhung.
- 2.- Schaffung von neuen Anteilen und Zeichnung
- 3.- Abänderung von Artikel 5.
- 4.- Verschiedenes.

Einstimmig werden folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter, beschliessen das Gesellschaftskapital um HUNDERT EIN TAUSEND ACHT HUNDERT ZWEI UNdI/ACHTZIG EURO (101.882.-€) von seinem aktuellen Betrag von ZWEI HUNDERT ZWANZIG TAUSEND SIEBEN HUNDERT ZWANZIG EURO (220.720.-€) auf DREI HUNDERT ZWEI UND ZWANZIG TAUSEND SECHS HUNDERT

ZWEI EURO (322.602.-€) zu erhöhen und VIER HUNDERT ELF (411) neue Anteile von je zwei hundert acht und vierzig Euro (248.- €) auszugeben.

Zweiter Beschluss

Die VIER HUNDERT ELF (411) neuen Anteile wurden gezeichnet wie folgt durch Herrn Michel JENSEN, vorbenannt, hundert drei und vierzig (143) Anteile und durch Herrn Marc SCHLECHTER, vorbenannt, zwei hundert achtundsechzig (268) Anteile.

Die so von den vorgenannten Herren Michel JENSEN und Marc SCHLECHTER gezeichneten Anteile bestehen aus den Einlagen der Gesellschafter.

Dritter und Letzter Beschluss

Infolge der vorstehenden Kapitalerhöhung erhält Artikel 5 der Statuten folgenden Wortlaut:

« **Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge DREI HUNDERT ZWEI UND ZWANZIG TAUSEND SECHS HUNDERT ZWEI EURO (322.602.-EUR) und ist eingeteilt in TAUSEND DREI HUNDERT EIN (1.301)

Anteile von je ZWEI HUNDERT ACHT UND VIERZIG EURO (248.-€) welche Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1.- Herr Michel JENSEN	453 Anteile
2.- Herr Marc SCHLECHTER	848 Anteile
Gesamt:	1.301 Anteile

Die volle Einbringung respektiv Einzahlung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden."

Worueber Urkunde, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jensen, Eicher, Schlechter, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 mars 2011. Relation: CLE/2011/ 258. Reçu soixante-quinze euros (75,00).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Eintrag im Firmenregister.

Clerf, den 15. März 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011043508/59.

(110048512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Machilu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.887.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 14 avril 2011.

Résolutions:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

- Madame Sandrine Durante, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, président

- Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011053757/25.

(110060445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Association luxembourgeoise des Armuriers et Négociants d'Armes a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 8.671.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le 31 janvier,

entre les soussignés

- ARMURERIE FREYLINGER et Cie Sàrl, représentée par son gérant Monsieur Henri FREYLINGER, maître armurier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3515 Dudelange, 56 route de Luxembourg;
 - ARMURERIE PAUL FRAUENBERG SARL, représentée par son gérant Monsieur Paul FRAUENBERG, maître armurier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 100 route de Bastogne;
 - ARMURERIE RAOUL CLOOS, ARC Sàrl, représentée par son gérant Monsieur Raoul Nico CLOOS, maître armurier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 146 rue de Bastogne;
 - BOUTIQUE J. CHRISTNACH-JUNGBLUT, représentée par Madame Ju-liane CHRISTNACH-JUNGBLUT, commerçante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1729 Luxembourg, 25 rue Mathias Hertert;
 - ETS FRANTZ THINK, représentés par Monsieur Michel THINK, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L- 3432 Dudelange, 7 rue Angeldall;
 - FZH-LUX Sàrl, représenté par son gérant Monsieur Claude WEBER, maître armurier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6472 Echternach, 3 Melick;
 - HUNTING SPORT, représenté par Monsieur Vincent ALBERT, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5450 Stadtbredi-mus, 27 Waistrooss;
 - LUXDEFTEC S.A., représentée par l'administrateur délégué, Monsieur Stephan DAUB, maître armurier, de nationalité allemande, demeurant à L-8440 Steinfort, 38 route de Luxembourg;
 - LUXGUNS Sàrl, représentée par sa gérante Madame Isabelle GREF-FRATH, commerçante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7220 Walferdange, 25 route de Diekirch, ici représentée par procuration donnée à Monsieur Paul FRAUENBERG;
 - RELOADING-CENTER, représenté par Jean-Paul BAATZ, commerçant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9353 Bettendorf, 1 rue du Moulin;
 - Monsieur Claude WOLFF, maître armurier, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-6781 Grevenmacher, 2 Schiltzenplatz, ici représenté par procuration donnée à Madame Juliane CHRISTNACH-JUNGBLUT;
- il a été décidé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés de créer une association sans but lucratif régie dorénavant par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée «Association luxembourgeoise des Armuriers et Négociants d'Armes a.s.b.l.». Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordres intérieur établis ultérieurement.

Art. 2. Son siège social est établi à L-1347 Luxembourg, 2, circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet

- la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de loin leur activité dans le domaine des armes et de la négociation d'armes;
- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES ARTISANS et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Admission

Art. 5. L'association comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres pensionnés,
- c) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans l'activité d'armurier ou de négociant d'armes.

Art. 7. Peuvent être admises comme membres pensionnés, les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante.

Art. 8. Peuvent être admises comme membres d'honneurs, toutes les personnes physiques ou morales admises par le comité en raison de son soutien à la profession. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité en raison d'une personne par entreprise affiliée.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 9. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision doit cependant être motivée.

Titre III. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 10. Les membres effectifs, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire, le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 11. Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de la prochaine assemblée générale, tous les membres de l'association ou du comité qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause, l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Art. 12. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre IV. Cotisations

Art. 13. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité. Les cotisations sont payables à l'Association des Armuriers et Négociants d'Armes dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 1000.-€ EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés et d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils n'aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

Art. 15. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du comité;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- les exclusions de membres.

Art. 16. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association au moins.

Art. 17. L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs, d'honneurs et pensionnés au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

Art. 18. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 19. Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Titre VI. Administration

Art. 21. L'association est administrée par un conseil d'administration également dénommé «comité» et composé de trois membres au moins et de neuf au plus, nommés parmi les membres effectifs présents ou valablement représentés à l'assemblée générale et élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour un poste au sein du comité sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat de l'association.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles, sans demande écrite prévue au paragraphe (1) du présent article.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

Art. 22. Pour être éligible au comité, le candidat doit être issue d'une entreprise légalement établie et être en mesure de faire preuve d'un engagement sensible dans l'entreprise qu'il représente.

Aucun membre du comité ne pourra dépasser l'âge de 72 ans. Un membre pensionné pourra cependant terminer son mandat.

Art. 23. En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne parmi ses membres, le président de l'association, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier pour la durée de leur mandat.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général de l'association.

Art. 24. Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; une majorité des voix étant toujours requise pour qu'un projet soit accepté. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

Le vote se fait à main levée ou par scrutin secret à la demande d'un seul membre du comité au moins.

Art. 25. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS.

Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice pourra être exclu, par lettre recommandée, du comité par vote du comité.

Titre VII. Surveillance

Art. 26. Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

A défaut de nomination, cette mission pourra être confiée aux réviseurs de caisse désignés par la FEDERATION DES ARTISANS.

Titre VIII. Les rapports avec la Fédération des Artisans

Art. 27. L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ARMURIERS ET NEGOCIANTS D'ARMES ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES ARTISANS, A.S.B.I., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la FEDERATION DES ARTISANS, l'association et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 28. Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de l'association dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la FEDERATION DES ARTISANS;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

Art. 29. Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS qui mettra à la disposition de l'association un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de l'association ensemble avec le président ou avec procuration du président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

Art. 30. Le secrétaire général de la FEDERATION DES ARTISANS ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions de l'association. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la FEDERATION DES ARTISANS ont voix consultative dans les réunions.

Art. 31. Le service de la comptabilité de la FEDERATION DES ARTISANS est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de l'association en liaison avec le président et le trésorier.

La comptabilité de l'association est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par la commission de surveillance visée à l'article 28 des présents statuts ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

Art. 32. Des délégués de la FEDERATION DES ARTISANS spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de l'association. Ils peuvent y prendre la parole.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la FEDERATION DES ARTISANS peut convoquer une assemblée générale de l'association.

Titre IX. Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 33. Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association, le capital social restera à la disposition de la FEDERATION DES ARTISANS en vue de créer une nouvelle association ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

Titre X. Dispositions finales

Art. 34. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Vincent ALBERT / Juliane CHRISTNACH-JUNGBLUT / Raoul CLOOS /
Paul FRAUENBERG / Michel THINK / Stephan DAUB / Claude WEBER /
Jean-Paul BAATZ / Henri FREYLINGER.

Référence de publication: 2011041181/203.

(110045030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.206.

—
Extrait des minutes du conseil de gérance de la société en date du 10 décembre 2010:

L'adresse de la société a changé en date du 1^{er} janvier 2011 et est désormais la suivante:

56, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011043822/13.

(110049276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.207.

—
Extrait des minutes du conseil de gérance de la société en date du 10 décembre 2010:

L'adresse de la société a changé en date du 1^{er} janvier 2011 et est désormais la suivante:

56, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011043823/13.

(110049275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Born, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BORN (the "Company"), a "société anonyme", having its registered office in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, incorporated under the denomination of BNK 4 S.A. by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, enacted on 29th December, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 865 of May 3, 2006; and the articles of incorporation of which have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 8th of December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting elected Mr Max GALOWICH, professionally residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Lysiane SCHUMACKER, professionally residing in Luxembourg.

The meeting nominated as scrutineer Mrs Valérie KIRCH, professionally residing in Luxembourg.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of six thousand three hundred and fifty-one (6,351) shares in circulation, three thousand eight hundred and fourteen (3,814) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on February 11, 2011.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Renewal of the authorization to the Board of Directors to increase the subscribed capital of the company, and to issue related shares under authorized capital until thirty million euros (EUR 30,000,000.00), with power to withdraw or restrict the pre-emption rights of the existing shareholders, for a period of five years;

2. Amendment of article 5.B of the articles of incorporation of the Company.

3. Statutory elections: appointment of a new director, M. Patrice Pailloux, as replacement of M. Jean-François Empain, who has resigned.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

Considering the report of the Board of Directors dated 2nd February 2011, the Meeting decided to renew the authorization to the Board of Directors to increase the subscribed capital of the company, and to issue related shares under authorized capital until thirty million euros (EUR 30,000,000.00), with power to withdraw or restrict the pre-emption rights of the existing shareholders, for a period of five years;

The shareholders declare that they have received and accepted the report of the Board of Directors prescribed by article 32-3(5) of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the amended laws.

Second resolution

As a consequence of the first resolution previously adopted, the Meeting resolved to amend article 5.B of the Articles of incorporation of the Company as follows:

“B. The authorised capital of the corporation is set at thirty million euros (€30,000,000.-) represented by three million (3,000,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR10.-) per share.

The board of directors is authorised during a period expiring five years after the general meeting of the shareholders held on February 28, 2011 to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital.

Each time the board of directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and the board of directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.”

Third resolution

The Meeting unanimously accepts the resignation of the mandate of Mr Jean-François EMPAIN as Director of the Company and grants him full discharge for the carrying out of its duties until today.

The Meeting unanimously decided to appoint M. Patrice PAILLOUX, born on November 5, 1962 in Paris (France), residing in F-75017 Paris, 90, avenue de Villiers, as director of the Company.

M. Patrice Pailloux will take over the mandate of M. Empain which will come to an end at the Annual General Meeting of Shareholders which will be held in 2012.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states

herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-huit février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORN (la "Société"), ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée sous la dénomination de BNK4 S.A. par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 3 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Lysiane SCHUMACHER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie KIRCH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 6.351 (six mille trois cent cinquante-et-une) actions en circulation, 3.814 (trois mille huit cent quatorze) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 11 février 2011.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société, et d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé jusqu'à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,00), avec pouvoir de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pour une période de cinq ans;

2. Modification de l'article 5.B des statuts de la société.

3. Elections statutaires: nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Patrice Pailloux, en remplacement de Monsieur Jean-François Empain, qui a démissionné.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Au vu du rapport du conseil d'administration daté du 2 février 2011, l'assemblée a décidé de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société, et d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé jusqu'à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,00), avec pouvoir de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, pour une période de cinq ans;

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-4(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés et ses modifications.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5.B des statuts comme suit:

«B Le capital autorisé de la Société est fixé à trente millions d'euros (€30.000.000,-) représenté par trois millions (3.000.000) d'Actions d'une valeur nominale de dix euros (€10,-) par action.

En outre, pendant une période expirant cinq ans après la date de l'assemblée générale des actionnaires du 28 février 2011, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit, en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé.

A chaque fois que le conseil d'administration agira de façon à rendre effective l'augmentation de capital conformément à ce qui est autorisé dans le cadre susvisé, l'Article 5 des statuts sera modifié de façon à refléter le résultat de cette action et le conseil d'administration prendra, ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires aux fins d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Jean-François EMPAIN comme administrateur de la société et lui accorde pleine décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Patrice PAILLOUX, né le 5 novembre 1962, à Paris (France), demeurant à F-75017 Paris, 90, avenue de Villiers, comme administrateur de la société.

Monsieur Patrice Pailloux continue le mandat de Monsieur Empain qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. GALOWICH, L. SCHUMACKER, V. KIRCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11090. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042567/140.

(110048561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Mitco Resolution 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.916.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054425/22.

(110060844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

LEI Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 86.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.285.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 mars 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur John GRIFF de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011043540/16.

(110048343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

ADP I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.549.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of February.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ADP I Luxembourg S.à r.l., a private liability limited company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 28 January 2011, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The chairman appoints as secretary and as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II. As it appears from the attendance list, the 50,000 (fifty thousand) shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 9,950,000 (nine million nine hundred fifty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) to EUR 10,000,000 (ten million Euro) by the issue of 9,950,000 (nine million nine hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment by ADP I Holding 5 of the new shares by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledgment being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 9,950,000 (nine million nine hundred fifty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) to EUR 10,000,000 (ten million Euro) by the issue of 9,950,000 (nine million nine hundred fifty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid-up through a contribution in cash amounting to EUR 9,950,000 (nine million nine hundred fifty thousand Euro) by ADP I Holding 5, a private company limited incorporated under the laws of Mauritius, having its registered office at IFS Court, Twenty-Eight Cibercity, Ebene, Mauritius, registered at the Republic Mauritius of Registrar of Companies under number 095814 C1/GBL (the "Contributor").

Third resolution:

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares through the contribution in cash as described hereabove to be fully allocated to the share capital of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Contributor through a contribution in cash as described below.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution in cash's existence has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- ADP I Holding 5: 9,992,499 (nine million nine hundred ninety-two thousand four hundred ninety-nine) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each
- MANCO OSEAD S.A.: 7,500 (seven thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each; and
- ADP I Holding 3: 1 (one) share with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The notary acts that the 10,000,000 (ten million) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 10,000,000 (ten million Euro), represented by 10,000,000 (ten million) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand eight hundred euro (€ 4,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de ADP I Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné le 28 janvier 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-Sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le président nomme comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-Sur-Alzette, 5 rue Zénon Bernard.

Le président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenu par eux est renseigné sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte.

II. Il émane de la liste de présence, que les 50.000 (cinquante mille) parts sociales de la Société ayant une valeur de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 9.950.000 EUR (neuf millions neuf cent cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de 50.000 EUR (cinquante mille euros) à 10.000.000 EUR (dix millions euros) par l'émission de 9.950.000 (neuf millions neuf cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

3. Souscription, intervention et libération par ADP I Holding 5 de toutes les nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été unanimement décidé que toute la documentation a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9.950.000 EUR (neuf millions neuf cent cinquante mille euros), afin de le porter de son montant actuel de 50.000 EUR (cinquante mille euros) à 10.000.000 EUR (dix millions euros) par l'émission de 9.950.000 (neuf millions neuf cent cinquante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être libérées par un apport en numéraire d'un montant de 9.950.000 EUR (neuf millions neuf cent cinquante mille euros) par ADP I Holding 5, une société à responsabilité limitée de droit mauricien ayant son siège social au IFS Court, Twenty-Eight Cibercity, Ebene, Ile Maurice, enregistrée au Registre du Commerce et des Compagnies de République de Maurice sous le numéro 095814 C1/GBL (l' "Apporteur")

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en numéraire comme décrit ci-dessus devant être entièrement affecté au capital social de la Société.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'apport en numéraire précédemment décrit.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat dans la Société est désormais composé comme suit:

- ADP I Holding 5: 9.992.499 (cinq million neuf cent quatre-vingt douze mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

- MANCO OSEAD S.A.: 7.500 (sept mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et

- ADP I Holding 3: 1 (une) part sociale ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'apport étant totalement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 10.000.000 EUR (dix millions euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune."

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à quatre mille huit cents euros (€ 4.800,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le 09 février 2011. Relation: EAC/2011/1891. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011041248/181.

(110046537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Tahoma Participations, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.760.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois CASA-B HOLDING S.A.-SPF, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.545,

ici représentée par Maître Sabrina MEKHANE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 08 février 2011.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «TAHOMA PARTICIPATIONS».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un Actionnaire Unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Alain NOULLET, né le 2 novembre 1966 à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse, (R.C.S. Luxembourg B 42.166).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13264. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042868/177.

(110048108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

La Luciole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 59.095.

Il résulte d'une décision des associés du 11.10.2010 que l'apport de la totalité des parts de M. Christian MITCHELL, à savoir six parts sur dix, à la société INVICTUS S.à r.l., avec siège à L-5852 Hesperange, 6, rue d'ltzig, a été accepté.

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011043534/11.

(110048119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 10, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 32.511.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 25 avril 2008

L'assemblée générale approuve la prolongation du mandat d'administrateur de Madame Elisabeth MANNES-KIEFFER, de Messieurs Jean OLINGER, résidant 56, rue des Aubépines, L-1145 LUXEMBOURG et Patrick GILLEN résidant 16, rue de l'Etang, L-3465 DUDELANGE. Ces Trois mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

L'assemblée générale approuve la nomination comme administrateur de Monsieur Loïc BERTOLI, résidant 35, rue de Mersch, L-8293 KEISPELT et de Madame Marie-Josée RIES, résidant 2, rue de la Brasserie, L-3431 DUDELANGE. Ces deux mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

L'assemblée générale désigne Madame Elisabeth MANNES-KIEFFER, résidant 3, op des Borreg, L-5419 EHLENNEN comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2011.

Monsieur Fernand PESCH démissionne de son poste d'administrateur.

Luxembourg, le 02 avril 2010.

Pour extrait conforme

Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signature

Référence de publication: 2011053982/25.

(110059455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Triton Luxembourg GP Oven S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.073.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February, before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton Luxembourg GP Oven S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 21 January 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 159.073 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 10.00 a.m. with Maître Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Delphine JAUGEY, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Marianne SMETRYNS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of three hundred seventy-four thousand seven hundred thirteen euro and eighty-seven cent (EUR 374,713.87) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to four hundred five thousand seven hundred thirteen euro and eighty-seven cent (EUR 405,713.87).

2 To issue one million seven hundred ninety-nine thousand one hundred ninety (1,799,190) class B shares, seven million three hundred nineteen thousand two hundred fifty-six (7,319,256) class C shares and twenty-eight million three hundred fifty-two thousand nine hundred forty-one (28,352,941) class D shares, each share of each class having a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as described in the articles of incorporation of the Company.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of five million sixty-nine thousand four hundred sixty-seven euro and fifty cent (EUR 5,069,467.50) by Triton Masterluxco 3 S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by Triton Masterluxco 3 S.à r.l. against the Company.

4 Subject to the completion of the above capital increase, to reduce the share capital of the Company by an amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 30,999.99) to set it at three hundred seventy-four thousand seven hundred thirteen euro and eighty-eight cent (EUR 374,713.88) by cancellation and reimbursement to Triton Masterluxco 3 S.à r.l. of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) class C shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

5 To delete paragraph 2 of article 5 of the articles of incorporation of the Company and to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase and decrease.

6 To delegate powers to any manager of Triton Luxembourg GP S.à r.l. as general partner and manager of the Company to proceed to the repayment of the cancelled shares in the total amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 30,999.99) to Triton Masterluxco 3 S.à r.l.

7 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred seventyfour thousand seven hundred thirteen euro and eighty-seven cent (EUR 374,713.87) so as to raise it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) to four hundred five thousand seven hundred thirteen euro and eighty-seven cent (EUR 405,713.87).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue one million seven hundred ninety-nine thousand one hundred ninety (1,799,190) class B shares, seven million three hundred nineteen thousand two hundred fifty-six (7,319,256) class C shares and twenty-eight million three hundred fifty-two thousand nine hundred forty-one (28,352,941) class D shares, each share of each class having a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as described in the articles of incorporation of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Subscriber"), represented by Maître Michael JONAS aforementioned, by virtue of a proxy given on 25 February 2011, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one million seven hundred ninety-nine thousand one hundred ninety (1,799,190) class B shares, seven million three hundred nineteen thousand two hundred fifty-six (7,319,256) class C shares and twenty-eight million three hundred fifty-two thousand nine hundred forty-one (28,352,941) class D shares, each share of each class having a nominal value of one cent (EUR 0.01), together with payment of a share premium amounting to one million eight hundred seventy-two thousand two hundred ninety-one euro and thirty-four cent (EUR 1,872,291.34) for the class B shares, six hundred fifty-five thousand nine hundred ninety-nine euro and seventy-one cent (EUR 655,999.71) for the class C shares and two million five hundred forty-one thousand one hundred seventy-six euro and forty-five cent (EUR 2,541,176.45) for the class D shares and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by the Subscriber against the Company (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of five million four hundred forty-four thousand one hundred eighty-one euro and thirty-seven cent (EUR 5,444,181.37).

The Subscriber declared that it is the sole lawful owner of the Contribution and that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation.

The extraordinary general meeting of shareholders stated that a report has been drawn up by Deloitte S.A, as authorized independent auditor, having its registered office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and signed by Nick Tabone on 25 February 2011, wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 452.528.613 ordinary shares issued at a nominal value of cent EUR 0.01 including a share premium of EUR 5.069.467,50 totalling EUR 5.444.181,37."

The Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million seven hundred ninety-nine thousand one hundred ninety (1,799,190) class B shares, seven million three

hundred nineteen thousand two hundred fifty-six (7,319,256) class C shares and twenty-eight million three hundred fifty-two thousand nine hundred forty-one (28,352,941) class D shares, each share of each class having a nominal value of one cent (EUR 0.01) to the Subscriber.

Fourth resolution

Following the completion of the share capital increase, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 30,999.99) to set it at three hundred seventy-four thousand seven hundred thirteen euro and eighty-eight cent (EUR 374,713.88) by cancellation and reimbursement to Triton Masterluxco 3 S.à r.l. of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) class C shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the "Cancelled Shares").

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to delete paragraph 2 of article 5 of the articles of incorporation of the Company and to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at three hundred seventy-four thousand seven hundred thirteen euro and eighty-eight cent (EUR 374,713.88) divided into one (1) class A share (the "Class A Share") held by the unlimited shareholder (actionnaire commandité) in representation of its (their) unlimited partnership interest in the Company and one million seven hundred ninety-nine thousand one hundred ninety (1,799,190) class B shares (the "Class B Shares"), seven million three hundred nineteen thousand two hundred fifty-six (7,319,256) class C shares (the "Class C Shares") and twenty-eight million three hundred fifty-two thousand nine hundred forty-one (28,352,941) class D shares (the "Class D Shares") held by limited partners (associés commanditaires). Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to authorise and instruct any manager of Triton Luxembourg GP S.à r.l. as general partner of the Company to proceed to the repayment of the Cancelled Shares in the total amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 30,999.99) to Triton Masterluxco 3 S.à r.l. within a period of thirty (30) days starting from the date of the present extraordinary general meeting of shareholders and further resolved to confer all and any powers to any manager of the general partner of the Company to take all necessary action in relation to the foregoing.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.30 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de février,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Triton Luxembourg GP Oven S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 Janvier 2011, pas encore publié au Mémorial C, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.073 (la "Société"). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Delphine JAUGEY, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marianne SMETRYNS, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante-quatorze mille sept cent treize euros et quatre-vingt sept centimes (EUR 374.713,87) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre cent cinq mille sept cent treize euros et dix-sept centimes (EUR 405.713,17).

2 Émission d'un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille cent quatre-vingt dix (1.799.190) actions de catégorie B, sept millions trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante-six (7.319.256) actions de catégorie C et vingt-huit millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et une (28.352.941) actions de catégorie D, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions soixante-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante centimes (EUR 5.069.467,50) par Triton Masterluxco 3 S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature consistant en une créance détenue par Triton Masterluxco 3 S.à r.l. à l'encontre de la Société.

4 Sous réserves de la réalisation de l'augmentation de capital précitée, réduction du capital social de la Société d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 30.999,99) pour le fixer à trois cent soixante quatorze mille sept cent treize euros et quatre-vingt huit centimes (EUR 374.713,88) par annulation et remboursement à Triton Masterluxco 3 S.à r.l. de trois millions quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (3.099.999) actions de catégorie C ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

5 Suppression de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts de la Société et modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation et la réduction de capital ci-dessus.

6 Délégation de pouvoirs à tout gérant de Triton Luxembourg GP S.à r.l. en qualité d'associé commandité et gérant de la Société, d'effectuer le remboursement des actions annulées pour un montant total de trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 30.999,99) à Triton Masterluxco 3 S.à r.l.

7 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante-quatorze mille sept cent treize euros et quatre-vingt sept centimes (EUR 374.713,87) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre cent cinq mille sept cent treize euros et dix-sept centimes (EUR 405.713,17).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille cent quatre-vingt dix (1.799.190) actions de catégorie B, sept millions trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante-six (7.319.256) actions de catégorie C et vingt-huit millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et une (28.352.941) actions de catégorie D, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Souscription - Paiement

A comparu Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (le «Souscripteur»), représenté par Maître Michael JONAS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2011, qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille cent quatre-vingt dix (1.799.190) actions de catégorie B, sept millions trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante-six (7.319.256) actions de catégorie C

et vingt-huit millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et une (28.352.941) actions de catégorie D, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant d'un million huit cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt onze euros et trente-quatre centimes (EUR 1.872.291,34) pour les actions de catégorie B, six cent cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et soixante et onze centimes (EUR 655.999,71) pour les actions de catégorie C et deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-seize euros et quarante-cinq centimes (EUR 2.541.176,45) pour les actions de catégorie D et libérer intégralement ces actions souscrites par un apport en nature consistant en une créance détenue par Triton Masterluxco 3 S.à r.l. à l'encontre de la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq millions quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt un euro et trente sept centimes (EUR 5.444.181,37).

Le Souscripteur a déclaré encore qu'il est le seul propriétaire de l'Apport et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société sans restriction ou limitation.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par Deloitte S.A, en tant que réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et signé par Nick Tabone en date du 25 Février 2011, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base des procédures appliquées telles que décrites ci-dessus, aucun élément n'a attiré notre attention qui nous laisserait à penser que la valeur de l'Apport n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur des 452.528.613 actions ordinaires émises à une valeur nominale de EUR 0,01 comprenant une prime d'émission de EUR 5.069.467,50, pour un montant total de EUR 5.444.181,37».

Le Rapport restera annexé au présent acte et sera enregistré avec le présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Apport et d'émettre les un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille cent quatre-vingt dix (1.799.190) actions de catégorie B, sept millions trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante-six (7.319.256) actions de catégorie C et vingt-huit millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et une (28.352.941) actions de catégorie D, chaque action de chaque catégorie ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) au Souscripteur.

Quatrième résolution

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 30.999,99) pour le fixer à trois cent soixante quatorze mille sept cent treize euros et quatre-vingt huit centimes (EUR 374.713,88) par annulation et remboursement à Triton Masterluxco 3 S.à r.l. de trois millions quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (3.099.999) actions de catégorie C ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune (les «Actions Annulées»).

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de supprimer l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts de la Société et de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à trois cent soixante quatorze mille sept cent treize euros et quatre-vingt huit centimes (EUR 374.713,88), représenté par une (1) action de catégorie A (l'«Action de Catégorie A»), détenue par l'actionnaire commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société et un million sept cent quatre-vingt dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix (1.799.190) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), sept millions trois cent dix-neuf mille deux cent cinquante-six (7.319.256) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et vingt-huit millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et une (28.352.941) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») détenues par les associés commanditaires. Chaque action de chaque classe a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01), et chaque action est entièrement libérée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'autoriser et de donner instruction à tout gérant de Triton Luxembourg GP S.à r.l. en qualité d'associé commandité et gérant de la Société, d'effectuer le remboursement des Actions Annulées pour un montant total de trente mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (EUR 30.999,99) à Triton Masterluxco 3 S.à r.l., pendant une période de trente (30) jours à partir de la date de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a ensuite décidé de donner tous pouvoirs à tout gérant de l'associé commandité de la Société pour prendre toutes les mesures nécessaires en relation avec ce qui précède.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeures ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Jonas, D. Jaugey, M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/471. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011039918/277.

(110044050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Ilim Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 123.093.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 janvier 2011

1) L'assemblée décide la création de deux classes de gérants, à savoir classe A et classe B.

Le conseil de gérance se compose à partir de ce jour comme suit:

- Monsieur Jean DONNET, né le 24 juillet 1959 à Troistorrents (Suisse), domicilié Route Suisse 6, CH-1296 Coppet (Suisse), est nommée Gérant A,

- Monsieur Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, est nommé Gérant B,

- Monsieur Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg est nommé Gérant B.

2) Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. La signature d'un seul gérant de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

3) L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, à compter du 1^{er} février 2011 du 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011054748/23.

(110061922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Gestion Administration Défense 915 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 120.701.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12.04.2011

Les actionnaires de la société GESTION ADMINISTRATION DEFENSE 915 S.A. réunis le 12.04.2011 ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Accepter la démission de Monsieur Eliahou COHEN de son mandat d'administrateur;

2. Accepter la démission de la société MGI FISOGEST S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes;

3. Nommée de la société LDF DIRECTOR I LTD, établie et ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) LTD., OMC Chambres, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le N° 1070671, représentant par leur directeurs actuellement en fonctions, au poste de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme,

Fait à Luxembourg le 12.04.2011.

Référence de publication: 2011053019/18.

(110059634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.674.120,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of January.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1) Lion/Visor Cayman 1, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 187975, having its registered offices at Stuarts Corporate Services, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor, Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy's Drive, George Town, Grand Cayman KY 1 – 1104, Cayman Islands;

here represented by Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 6 January 2011.

2) Visorbake AB, a limited liability company incorporated under the laws of Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556748-7698, having its registered offices at c/o Vaasan & Vaasan Oy, Nuijalantie 13, FIN-02361 Espoo, Finland;

here represented by Ms. Fanny Kindler, previously named, by virtue of a proxy, given in Espoo (Finland), on 10 January 2011.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of "Lion/Visor Lux 1" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.537, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 May 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1500, on 19 July 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 17 August 2009 pursuant to a deed of the notary Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1887, on 29 September 2009.

Such appearing parties representing the whole corporate capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1) Decision to increase the Company's share capital by an amount of forty-two thousand three hundred and sixty euros (EUR 42,360.-) in order to raise it from its current amount of twenty-nine million six hundred and seventy-four thousand one hundred and twenty euros (EUR 29,674,120.-) up to twenty-nine million seven hundred and sixteen thousand four hundred and eighty euros (EUR 29,716,480.-) through the issue of forty-two thousand three hundred and sixty (42,360) B shares, each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The new forty-two thousand three hundred and sixty (42,360) B Shares are to be subscribed by Visorbake AB in exchange for a contribution in cash. The total contribution of forty-two thousand three hundred and sixty euros (EUR 42,360.-) is to be entirely allocated to the share capital. There will be no issue premium.

2) Decision to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation to reflect such capital increase.

The appearing parties, representing the whole corporate capital, require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to increase the Company's share capital by an amount of forty-two thousand three hundred and sixty euros (EUR 42,360.-) in order to raise it from its current amount of twenty-nine million six hundred and seventy-four thousand one hundred and twenty euros (EUR 29,674,120.-) up to twenty-nine million seven hundred and sixteen thousand four hundred and eighty euros (EUR 29,716,480.-) through the issue of forty-two thousand three hundred and sixty (42,360) new B shares, each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The new forty-two thousand three hundred and sixty (42,360) B Shares have been subscribed by Visorbake AB, pre-named, in exchange for a contribution in cash.

The other shareholder waives his preferential rights.

The total contribution of forty-two thousand three hundred and sixty euros (EUR 42,360.-) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of such payment has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at twenty-nine million seven hundred and sixteen thousand four hundred and eighty euros (EUR 29,716,480.-) represented by three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A1 (the “Class A1 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A2 (the “Class A2 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A3 (the “Class A3 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A4 (the “Class A4 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A5 (the “Class A5 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A6 (the “Class A6 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A7 (the “Class A7 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A8 (the “Class A8 Shares”), three million two hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty (3,248,720) shares of class A9 (the “Class A9 Shares”) and four hundred and seventy-eight thousand (478,000) shares of class B (the “B Shares”), each share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The shares of Class A1 to A9 are hereinafter referred to as the “A Shares” and their holders from time to time will be referred to as “A Partners”. Any reference made hereinafter to a “share” or to “shares” shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “partner” or to “partners”.

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Lion/Visor Cayman 1, une société constituée selon les lois des Îles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 187975, ayant son siège social à Stuarts Corporate Services, P.O. Box 2510 GT, 4th Floor, Cayman Financial Center, 36A Dr. Roy’s Drive, George Town, Grand Cayman KY 1 – 1104, Îles Caïmans;

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 6 janvier 2011.

2) Visorbake AB, une limited liability company constituée selon les lois du Royaume de Suède, enregistrée auprès du Swedish Companies Registration Office sous le numéro 556748-7698, ayant son siège social à c/o Vasaan & Vasaan Oy, Nuijalantie 13, FIN-02361 Espoo, Finlande;

ici représentée par Mademoiselle Fanny Kindler, prénommée, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Espoo (Finlande), le 10 janvier 2011.

Les procurations paraphées ne varientur par la mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de «Lion/Visor Lux 1» (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.537, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1500, en date du 19 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 août 2009, suivant un acte du notaire Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1887, le 29 septembre 2009.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-deux mille trois cent soixante euros (EUR 42.360,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions six cent soixante-quatorze mille cent vingt euros (EUR 29.674.120,-) à vingt-neuf millions sept cent seize mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 29.716.480,-) par l'émission de quarante-deux mille trois cent soixante (42.360) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les quarante-deux mille trois cent soixante (42.360) nouvelles parts sociales de catégorie B seront souscrites par Visorbake AB moyennant un apport en numéraire. L'apport total de quarante-deux mille trois cent soixante euros (EUR 42.360,-) est entièrement alloué au capital social. Il n'y aura pas de prime d'émission.

2) Décision de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter cette augmentation de capital.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-deux mille trois cent soixante euros (EUR 42.360,-) afin de le faire passer de son montant actuel de vingt-neuf millions six cent soixante-quatorze mille cent vingt euros (EUR 29.674.120,-) à vingt-neuf millions sept cent seize mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 29.716.480,-) par l'émission de quarante-deux mille trois cent soixante (42.360) nouvelles parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les quarante-deux mille trois cent soixante (42.360) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Visorbake AB, susmentionnée, moyennant un apport en numéraire.

L'autre associé renonce à son droit de souscription préférentiel.

La valeur totale de l'apport d'un montant de quarante-deux mille trois cent soixante euros (EUR 42.360,-) est entièrement allouée au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

La preuve d'un tel versement a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-neuf millions sept cent seize mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 29.716.480,-) représentée par trois millions deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts de Catégorie A1»), trois million deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts de Catégorie A2»), trois millions deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A3 (les «Parts de Catégorie A3»), trois million deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A4 (les «Parts de Catégorie A4»), trois millions deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A5 (les «Parts de Catégorie A5»), trois million deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A6 (les «Parts de Catégorie A6»), trois millions deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A7 (les «Parts de Catégorie A7»), trois million deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A8 (les «Parts de Catégorie A8»), trois millions deux cent quarante-huit mille sept cent vingt (3.248.720) parts sociales de catégorie A9 (les «Parts de Catégorie A9»), et par quatre cent soixante-dix-huit mille (478.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B») d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts de Catégorie A1 à A9 sont désignées dans le présent acte comme les «Parts de Catégorie A» et leur détenteurs comme les «Associés A». Toute référence faite dans le présent acte à une «part» ou à des «parts» devra être interprétée comme désignant tout ou partie des catégories ci-dessus, en fonction du contexte, et toute référence faite à un «associé» ou à des «associés» devra être interprétée selon le même procédé.

Chaque catégorie de parts aura les mêmes droits, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KINDLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 janvier 2011. Relation: EAC/2011/648. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041370/169.

(110046435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

LEI SPV II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.740.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 mars 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur John GRIFF de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011043541/16.

(110048341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

LEI UK Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 86.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.283.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 22 mars 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur John GRIFF de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2011043542/16.

(110048338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Marchese Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 78.054.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 mars 2011 que:

1. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Henri VANHERBERGHEN, en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2016.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pour Hoogewerf & Cie
Agent domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2011043545/15.

(110048417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

PRB2 SA Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 12, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 89.901.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 17 mai 2010 que:
L'assemblée a pris acte de la démission de Paul LAURENT de son poste de commissaire aux et nomme en son remplacement:

Monsieur Daniel BALUCH, demeurant 5, rue de la Mache à F-57865 AMANVILLERS
Jusqu'au 02/12/2011

Pour la société
Jean Luc BERTRAND
L'administrateur délégué

Référence de publication: 2011043550/16.

(110048076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Roses et Fleures Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 79.516.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors du conseil d'administration de la Société en date du 29 décembre 2010 que:
1. Le siège social de la Société est transféré du 55 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg au 43 Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011043551/16.

(110048468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Muskingham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.210.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A. et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011054430/22.

(110060823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Credit Suisse Virtuoso SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 126.910.

L'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse Virtuoso SICAV-SIF et de nommer Monsieur Fernand Schaus comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Mark Wallace ayant démissionné avec effet au 17 novembre 2010, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011056044/26.

(110062453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

S.P.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 102.198.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
réunie Extraordinairement le mercredi 3 mars 2011 suivie d'une réunion du conseil d'administration*

L'assemblée générale a accepté la démission de SOJEPAR S.A. de ses fonctions d'administrateur et l'a remplacée par la société COMIPAR S.à r.l., représentée par son gérant administratif, Monsieur Jérôme GUEZ, avec siège à L-1140 Luxembourg, 28B, route d'Arlon, immatriculée au RCS Luxembourg sous B 115.868.

L'assemblée générale a reconduit les mandats suivants:

- M. Jacques BARET, né le 12.04.1954 à Aix-en-Provence, demeurant à F-83860 Nan Les Pins, Route de St Maximin, 960, Chemin Delvieux Sud
- M. Pierre BARET, né le 15.04.1952 à Aix-en-Provence, demeurant à F-13410 Lambesc, 605, Chemin du Petit Croignes.

Le conseil d'administration a décidé de reconduire le mandat de M. Jacques BARET, prénommé, aux fonctions d'administrateur délégué.

Tous les mandats expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011043553/21.

(110048142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

S&M 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.994.

—
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour extrait conforme

S&M 1 S.à r.l.

Michael Denny / Christophe Mathieu

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011043554/17.

(110048180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Européenne de Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.776.

—
*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 mai 2010**Troisième résolution:*

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Société Anonyme

Référence de publication: 2011043941/16.

(110049294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

S&M 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.996.

—
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour extrait conforme

S&M 2 S.à r.l.

Michael Denny / Christophe Mathieu

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011043555/17.

(110048181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

S&M 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.999.

—
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour extrait conforme

S&M 3 S.à r.l.

Michael Denny / Christophe Mathieu

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011043556/17.

(110048187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

BOA Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 133.782.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011

Les résolutions suivantes ont été prises:

- La démission de M. Jeannot Diderrich, demeurant professionnellement au 47 rue d'Arlon L-1140 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué est acceptée
- La nomination de Monsieur SAUER, demeurant professionnellement au 18 rue de l'Acierie L-1112 Luxembourg, en tant qu'administrateur délégué est acceptée
- La démission de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT Sàrl inscrite au RCSL sous le numéro B33849 et ayant son siège social au 47 Route d'Arlon L-1140 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes est acceptée
- La nomination de la société READ Sàrl inscrite au RCSL sous le numéro B45083 et ayant son siège social au 3A Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes est acceptée

Pour extrait sincère et conforme

Boa Advisory S.A.

Signature

Référence de publication: 2011054641/20.

(110061278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Luxfux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6638 Wasserbillig, 1, Montée de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 159.717.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundelf, den vierzehnten März.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr Christoph Justus Eberhard SCHEINBERGER, Geschäftsführer, geboren am 9. Januar 1952 in Schönberg (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in Hohenlohestrasse 14, D-65193 Wiesbaden Nordost,

hier vertreten aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 8. März 2011 durch Herrn Robert WEIRIG, wohnhaft in 30, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch den unterzeichneten Notar und die anwesende Partei gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparsent, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt für den Bevollmächtigten sowie für und zwischen allen späteren Anteilhabern eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung LUXFUX S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluß der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel von Waren und Gütern aller Art und alle damit direkt oder indirekt verbundenen Nebenleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten, sowie Konzertveranstaltungen, Musikproduktion und Eventmanagement.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Immobilien einschließlich Grundstücken und ähnlichen Rechten im In- und Ausland, für eigene und fremde Zwecke erwerben, in jeder Art verwerten und verkaufen. Die Gesellschaft kann jede Art von Immobilientransaktion auf eigene sowie auf fremde Rechnung ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile zu je 25 EUR (fünfundzwanzig Euro). Die Gesellschaftsanteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500 EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) zur Verfügung steht, so wie dies dem ausfertigenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmt haben, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und diese rechtskräftig zu vertreten.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher ermittelt wird durch den Abzug aller dem Geschäftsjahr zurechenbaren Aufwendungen einschließlich Abschreibungen, Zuführung zu Rückstellungen und sonstigen Kosten, von allen Erträgen des Geschäftsjahres.

Jährlich sind fünf Prozent (5,0%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,0%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem

Grunde es auch sei, verwendet werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den darüber hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche selbst keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht durch diese Statuten bestimmt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere auf das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und den hierzu erfolgten Änderungen und Ergänzungen.

Übergangsbestimmungen

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in gleichgültig welcher Form, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen oder zu ihren Lasten berechnet werden, werden auf 1.000 EUR geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefaßt:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1, Montée de la Moselle, L-6638 Wasserbillig.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Christoph Justus Eberhard SCHEINBERGER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsverbindlich verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12057. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. März 2011.

Référence de publication: 2011042044/106.

(110047331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

S&M 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.000.

EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Pour extrait conforme

S&M 4 S.à r.l.

Michael Denny / Christophe Mathieu

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011043557/17.

(110048192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.
